

# République Française

## COMMUNE DE CHAMPLOST

### Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du vendredi 22 février 2008

**Présents** : DELAGNEAU Michel, Maire, BREUILLE-MARTIN Daniel, DELAGNEAU Béatrice, COMBAL Patrice, Adjoints, VIE Corinne, PREVOST Yvette, BLANCHARD Françoise, LHUILLIER Dominique, GENREAU François, QUERET Jean-Louis

**Absent excusé** : GERBEAULT Joël.

**Secrétaire de séance** : Dominique LHUILLIER

### ORDRE DU JOUR

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

► **TENUE DES BUREAUX DE VOTE** : compte tenu des élections municipale et cantonale qui se dérouleront les 9 et 16 mars 2008, le nombre de personnes pour tenir les bureaux est multiplié par 2, cela ne semble pas poser de soucis grâce aux bonnes volontés, il reste encore quelques créneaux horaires à pourvoir. Les électeurs du bureau de vote n°1 sont avisés que les scrutins auront lieu dans la salle des fêtes et non pas dans la salle de la mairie.

► **ACHAT IMMOBILIER** : Le Maire explique qu'un courrier a été adressé au propriétaire de la maison et du terrain qui jouxtent la mairie, informant ce dernier que la commune souhaitait se porter acquéreur de cette propriété. Le vendeur s'inquiète sur l'engagement de la commune et pense que la prochaine équipe municipale ne sera peut être pas intéressée.

**F. GENREAU** : il faudrait signer sans tarder un compromis de vente et prendre une délibération dès maintenant engageant la commune financièrement afin de bloquer la vente. Il ne faut pas laisser passer une telle opportunité, un autre acheteur pourrait en faire l'acquisition à nos dépens.

**D. LHUILLIER et B. DELAGNEAU** : le vendeur propose un prix, mais il serait judicieux qu'une estimation soit effectuée par les Domaines.

**Le Maire** : Le nouveau Conseil pourra faire jouer le droit de préemption dont dispose la commune, puisque la carte communale le permet.

**F. GENREAU** : Ce n'est pas possible car le droit de préemption s'applique sur un PLU pas sur une carte communale. Il faut engager la commune au plus vite.

**Le Maire** : à 3 semaines des élections, je n'ai pas le droit d'engager une telle dépense. De toute façon le budget 2008 n'est pas voté puisqu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de le voter. Et puis il ne faut pas oublier que cet achat fait partie d'un programme électoral et ce sera à l'équipe élue d'en prévoir la dépense ou non au budget et je n'ai pas le droit d'engager la prochaine équipe municipale.

Après un tour de table, il apparaît que le conseil est tout à fait favorable à cette acquisition puisque chacun est conscient qu'elle serait une solution au manque de locaux sur notre commune.

► **Affaire parcelle G603** : Le Maire fait un résumé de l'affaire en cours qui oppose les familles BLANCHARD et LEPRETRE avec la commune et dit que la prochaine équipe municipale devra prévoir le montant nécessaire à l'indemnisation des personnes et au rachat du terrain.

**F. GENREAU** : pourquoi ces frais n'ont-ils pas été réglés en 2007 puisqu'une ligne était prévue à cet effet ?

**F. BLANCHARD** : j'ai sous les yeux le budget 2007 sur lequel est inscrit le montant destiné à couvrir ces frais.

**F. GENREAU** : l'erreur vient du départ, car un chemin ne peut pas être transformé en parcelle sans enquête publique. Le géomètre de l'époque a produit un faux puisqu'il a transformé des millimètres en mètres, et le notaire de son côté a rédigé un acte irrecevable du fait qu'il aurait dû exiger le rapport du commissaire enquêteur. La vente n'aurait jamais dû avoir lieu.

**B. DELAGENAU** : il faut récupérer le chemin dans les mêmes conditions qu'il était au moment de la vente en 1990 du fait que cette dernière a été annulée par jugement du tribunal de grande instance de Sens.

**Le Maire** : Un bornage à l'amiable a été demandé auquel Mme BLANCHARD a répondu favorablement, il manque la réponse de M. LEPRETRE.

La vente a été annulée, il est normal que la commune exige de récupérer avec exactitude ce qu'elle avait vendu. A l'époque le chemin faisait 3 m de large aujourd'hui il en fait 2,20m. Il faut redessiner ce terrain et partir de la borne du bas après remembrement, puisque après remembrement le cadastre fait foi.

**F. GENREAU** : ce n'est pas vrai.

**F. BLANCHARD** : le cadastre est un document fiscal.

**J.-L. QUERET** : pourquoi la commune n'a-t-elle pas attaqué le notaire en justice ?

**Le Maire** : je maintiens qu'il faut un bornage, si l'une des parties reste muette, c'est le tribunal qui bornera de toute façon ! En attendant, il faut effectivement payer les frais prévus dans le jugement.

**F. BLANCHARD** : ce n'est pas dans l'intérêt de la commune de repousser l'échéance puisqu'elle devra payer des intérêts moratoires du fait que le jugement n'a pas été appliqué dans les délais impartis.

**J.-L. QUERET** : tout ce qui supplémentaire est négociable !

### **QUESTIONS DIVERSES**

► **Les chasseurs** : le Maire rappelle les termes du conseil municipal du 25 octobre 2007. Le litige portait alors sur la dénomination de l'association. L'association des propriétaires a alors fait la démarche auprès de la préfecture. Il s'agit désormais de l'association des chasseurs et des propriétaires. Les chasseurs sont favorables à la convention entre la commune et l'association mais il faudrait toutefois modifier l'article 6, notamment le paragraphe relatif au préavis pour libérer le local en cas de nécessité.

**F. GENREAU** : c'est avant tout un local communal, et en cas de nécessité la commune n'a pas à laisser de préavis mais peut s'engager à mettre à leur disposition un autre local.

**D. BREUILLE-MARTIN** : Ils n'accepteront jamais de signer la convention telle qu'elle est actuellement.

**J.-L. QUERET** : il est évident que si on expulse l'association par nécessité d'un local c'est que la commune est elle-même à cours de locaux et de ce fait ne pourra pas leur proposer une autre salle. Si on avait appliqué ce qui avait été décidé en 2003, aujourd'hui le problème ne se poserait pas !

La discussion s'anime.

**Le Maire** : puisque vous n'êtes pas d'accord, que ce point n'est pas à l'ordre du jour, je propose qu'à l'article 6 nous inscrivons : « La commune s'engagera de trouver une solution de remplacement », et ainsi de soumettre la convention à l'association des propriétaires et des chasseurs.

**Elèves de l'école ST Jacques** : information pour le prochain conseil.

**Le Maire** : Il faudra prévoir une ligne spécifique pour les frais d'écologie. Il explique que c'est une dépense illogique mais obligatoire. Elle concerne les enfants de Champlost qui ne sont pas scolarisés dans nos écoles mais dont les frais incombent à notre commune.

**F. GENREAU** : Il faut que cette ligne apparaisse de façon significative. Les habitants doivent savoir pourquoi il y a une hausse du budget des dépenses. Les enfants scolarisés ailleurs que dans leur propre commune entraînent une dépense au détriment des élèves des écoles de Champlost.

**Classe de neige de Briennon** : Sans avis préalable, la ville de Briennon exige de notre commune la somme de 565,44€ pour un enfant de Champlost scolarisé à Briennon ayant participé à une classe de neige.

Après débat, le conseil municipal délibère.

Il est décidé que la commune devant déjà s'acquitter des frais d'écologie pour les enfants inscrits dans des écoles maternelles et primaires extérieurs à Champlost, ne prendra pas en charge les frais dus aux classes transplantées (classe de neige, classe de découverte, classe verte etc...). L'école est obligatoire certes mais les sorties en classes transplantées ne sont pas obligatoires.

**L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.**

► **L'installation de robinet d'eau tiède dans les écoles** :

Nous sommes en possession des devis nécessaires, de ce fait les travaux seront prévus au budget 2008 et seront effectués durant les vacances scolaires.

► **Informations sur les nouvelles taxes de l'agence de Bassin** : Le Maire fait lecture du courrier de l'agence de bassin, visant la mise en place des nouvelles taxes sur l'assainissement applicable sur la consommation d'eau à compter de 2008.

Actuellement : 0,08 € du M<sup>3</sup>

Le taux de la redevance de pollution domestique : 0,277€/m<sup>3</sup>

Le taux de la redevance pour modernisation de réseau de collecte : 0,277€/m<sup>3</sup>

En ce qui concerne les taux de redevance, les abonnés des communes assujettis pour la première fois à l'une ou aux deux redevances bénéficieront d'une progressivité des taux. En 2008, 20% du montant de la redevance sera exigible, 40% en 2009 pour atteindre le plein tarif en 2012.

► **L'alarme du poste de relevage du Moulin** :

**F. GENREAU** : demande où en est l'installation de l'alarme et qui interviendra quand celle-ci se déclenchera ?

**Le Maire** : c'est en cours, j'ai répondu favorablement au devis adressé par CIVB. Les travaux devraient commencer sous peu. Il faut tout d'abord que France Télécom installe la ligne téléphonique.

Quant à l'astreinte, le nouveau conseil procèdera à la mise en place d'une astreinte à sa convenance.

Pour le moment, en ma qualité de Maire, j'assumerai cette astreinte jusqu'à la fin du mandat.

Le Maire souligne que c'était son dernier conseil municipal et qu'il souhaite bonne chance aux candidats à l'élection municipale et bonne retraite à la Secrétaire de mairie Bernadette DURVILLE .

La séance est levée à 22h30.

Vu par Nous, Michel DELAGNEAU, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 28 février 2008, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**Le Maire,  
Michel DELAGNEAU**